

**MÉMOIRE DE L'UMQ PRÉSENTÉ DEVANT
LA COMMISSION DES TRANSPORTS ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**PROJET DE LOI N° 92 :
LOI AFFIRMANT LE CARACTÈRE COLLECTIF DES RESSOURCES EN EAU
ET VISANT À RENFORCER LEUR PROTECTION**

Le 23 septembre 2008

TABLE DES MATIÈRES

PRÉSENTATION DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC	1
INTRODUCTION	2
LE PROJET DE LOI N° 92	5
Le statut juridique de l'eau.....	5
La gouvernance de l'eau	6
<i>Le rôle des municipalités</i>	<i>7</i>
<i>Le redécoupage du Québec méridional.....</i>	<i>8</i>
Les infrastructures de gestion des eaux	9
Le Bureau des connaissances sur l'eau	11
Le régime d'autorisation pour les prélèvements d'eau	13
Action en réparation des dommages causés à l'eau	15
Les rejets d'eaux usées.....	15
Les dispositions particulières applicables aux prélèvements d'eau dans le bassin du fleuve Saint-Laurent.....	16
L'interdiction des transferts d'eau hors Québec	17
Les pouvoirs réglementaires	18
L'agriculture	18
CONCLUSION	19
SOMMAIRE DES RECOMMANDATIONS.....	20

PRÉSENTATION DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

À la fois expression de la diversité et de la solidarité municipale et interlocutrice privilégiée auprès de ses partenaires, l'Union des municipalités du Québec (UMQ) représente, depuis sa fondation en 1919, les municipalités de toutes tailles dans toutes les régions du Québec. Elle est un regroupement municipal qui favorise l'entraide dans l'ensemble du milieu, d'abord en soutenant la prise en charge de son action au plan régional par ses dix-sept caucus régionaux, mais aussi en permettant à ses membres de travailler sur la base de leurs affinités et d'avoir une voix sur toutes les instances politiques et dirigeantes.

La structure de l'UMQ, par ses caucus d'affinité, est le reflet de la mosaïque municipale québécoise avec ses communautés métropolitaines, ses grandes villes, ses villes d'agglomération, ses municipalités de centralité, ses municipalités locales et ses MRC.

En plus de contribuer, par des représentations pertinentes et constructives auprès du gouvernement, à l'amélioration continue de la gestion municipale, l'UMQ dispense une gamme variée de services conçus expressément pour ses membres, adaptés à leur réalité et à la spécificité de leurs besoins. Elle se veut également un carrefour de la réflexion municipale québécoise et favorise à cette fin la formation des élus municipaux et la diffusion de l'information, notamment par le biais de son site Internet (www.umq.qc.ca), de son bulletin électronique quotidien *Carrefour Municipal*, de ses *Info Express*, de sa revue *URBA*, de ses Assises annuelles et de son salon *Quartier municipal des affaires*. L'UMQ est de plus un agent privilégié de communication entre les gouvernements et les municipalités.

La mission de l'UMQ consiste à contribuer au progrès et à la promotion de municipalités démocratiques, dynamiques et performantes, dédiées au mieux-être des citoyens.

INTRODUCTION

À travers le monde, l'eau, cet élément essentiel à la vie et dont la qualité est synonyme de santé, n'est plus considérée comme une source intarissable. En effet, cette ressource incontournable au bien être de toute société et de tout écosystème subit chaque jour une pression sans cesse accrue – l'eau de surface et souterraine étant des proies faciles de la hausse de la consommation humaine à des fins industrielles, agricoles, domestiques et publiques. Il est de notoriété planétaire, que le Canada et le Québec recèle une part importante de l'eau douce en Amérique du nord.

Les impacts dus aux changements climatiques, la prolifération des cyanobactéries, le nombre accru d'espèces menacées, les substances chimiques diverses se retrouvant dans l'eau issues des engrais utilisés en agriculture ou les résidus de médicaments ou de procédés industriels, voilà autant de défis auxquels nous avons à faire face et ce, même au Québec. Sans oublier que l'état du fleuve Saint-Laurent et des Grands Lacs sont l'assise d'un développement économique durable. La prudence est également de mise en ce qui a trait à l'exportation massive de l'eau.

Le chantier demeure titanesque car si le monde municipal doit sans cesse chercher à améliorer sa gestion de l'eau, il en est de même pour les divers secteurs d'activités économiques industriels – chacun des acteurs de la société québécoise doit apprendre à se comporter en véritable sentinelle de l'eau.

Au fil des dernières décennies, diverses mesures ont été prises pour préciser les paramètres et encadrer les infrastructures d'approvisionnement en eau potable ainsi que le traitement des effluents d'eaux usées municipales et industrielles. Les municipalités y ont d'ailleurs investi des sommes colossales et continuent de le faire, entre autres, via les programmes d'infrastructures, en répondant aux exigences du règlement sur la qualité de l'eau potable, en s'impliquant au sein d'organisme de bassin versant, en réglementant l'utilisation de l'eau, etc. De fait, offrir une eau de qualité à ses citoyens est au cœur de la

mission première des municipalités. Traiter les eaux usées est devenu tout aussi important, pour des raisons évidentes de santé publique et de respect de la capacité de support de l'environnement. En résumé, la gestion de l'eau municipale implique les volets de traitement des eaux usées municipales, de traitement de l'eau potable, de distribution et de conservation de l'eau.

La gestion pérenne de l'eau, passe, entre autre, par une occupation dynamique du territoire avec une gestion intégrée de l'eau par bassin versant (GIEBV). De fait, la GIEBV est un mode de gouvernance participative qui fait appel à l'implication des populations locales afin de décider de l'avenir de la ressource eau à l'échelle du territoire naturel d'écoulement des eaux que constitue le bassin versant. La GIEBV favorise le développement durable de l'eau et de ses usages par l'élaboration d'un outil de planification, le plan directeur de l'eau (PDE), qui doit être soumis à la population par le biais de consultations publiques.

Le dossier de la gestion de l'eau est sans contredit un dossier primordial pour les membres de l'Union des municipalités du Québec (UMQ). Pour preuve, l'implication de l'Union au niveau :

- Des programmes de financement des infrastructures municipales;
- Du Comité de liaison permanent environnement-municipalités (COPLEM) relevant de la Table Québec-municipalités (TQM);
- Du règlement sur la qualité de l'eau potable;
- Du règlement sur l'évacuation des eaux usées des résidences isolées (Q2, r8);
- Du Plan d'intervention sur les algues bleues 2007-2017;
- Du Plan d'action québécois sur les changements climatiques;
- Des consultations sur la Stratégie pancanadienne sur les effluents d'eaux usées municipales;
- Des consultations sur le Projet d'entente sur les ressources en eaux durables du bassin des Grands Lacs et du Saint-Laurent, sous l'égide du Conseil des

gouverneurs des Grands Lacs en 2004 et 2005. Le président de notre Commission de l'environnement est actif au sein de l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent¹;

- Des comités s'occupant de mettre en œuvre les actions ou engagements de la politique de l'eau adoptée en 2002;
- Des formations diverses destinées aux élus, aux gestionnaires, aux employés et aux inspecteurs municipaux.

Soulignons que l'UMQ a d'ailleurs produit en 2003 en partenariat avec le Regroupement des organismes de bassins versant du Québec (ROBVQ), un *Guide pour la mise en place d'une organisation de bassin versant au Québec*². À l'image de ses membres, l'Union encourage toujours les municipalités et municipalités régionales de comté (MRC) à œuvrer pour la qualité du ou des bassins versants traversant leur territoire en concertation avec les forces vives de leur milieu. Par la suite en 2006, nous avons été partenaire d'un projet du ROBVQ et du Fonds d'action sur le développement durable (FAQDD) qui faisait la promotion de la gestion intégrée de l'eau par bassin versant (GIEBV). Ce projet vise la formation des intervenants du milieu agricole et municipal afin de les sensibiliser à la GIEBV et favoriser leur implication au sein des organismes de bassin versant.

C'est donc avec le plus grand intérêt que l'Union transmet à la Commission des transports et de l'environnement ses commentaires et recommandations sur le projet de loi n° 92 dont l'objectif est d'affirmer le caractère collectif des ressources en eau et viser à renforcer leur protection.

¹ L'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent se compose de maires, représentants locaux, représentants des gouvernements fédéraux, d'État et provinciaux et autres intéressés, provenant de l'Ontario, du Québec et des huit États des Grands Lacs qui s'intéressent aux enjeux les plus pressants qu'affronte la région des Grands Lacs et du Saint-Laurent.

² Le Guide est disponible à l'adresse suivante :

http://www.umq.qc.ca/publications/boite_outil/pdf/Guide_mise_en_place_OBV.pdf

LE PROJET DE LOI N° 92

D'entrée de jeu, l'UMQ a bien reçu le dépôt du projet de loi n° 92³ qui arrive à point nommé et dont l'esprit des principes qui y sont défendus fait déjà l'objet d'un consensus sociétal sur le développement durable.

Le statut juridique de l'eau

La Politique de l'eau et l'Entente sur le Saint-Laurent et les Grands Lacs commandaient de clarifier le statut juridique de l'eau. L'UMQ se réjouit de la concrétisation prochaine du statut de l'eau comme patrimoine commun du Québec et également que l'eau de surface et souterraine constituent une ressource collective. L'Union souscrit aux seize principes enchâssés dans la *Loi sur le développement durable*⁴ et appuie les trois principes du projet de loi n° 92 concernant le statut de l'eau : le principe d'utilisateur-payeur, de prévention et de réparation.

Cependant, la portée de l'article 2 qui stipule que « Dans le cadre de la loi, chaque personne physique, pour son alimentation et son hygiène, a le droit d'accéder à l'eau potable », devrait être balisée dans le but d'éviter des situations aberrantes. Par exemple, qu'une personne ayant choisi de s'établir loin d'un réseau municipal d'alimentation d'eau invoque cet article pour entreprendre des démarches visant à forcer une municipalité à

³ Info express, L'UMQ accueille favorablement le projet de loi affirmant le caractère collectif de l'eau, 5 juin 2008.

⁴ Mémoire sur la *Stratégie gouvernementale de développement durable*, présenté à la Commission des transports et de l'environnement, le 6 novembre 2007.

http://www.umq.qc.ca/publications/memoire/pdf/M_Strategie_developpement_durable_29oct07.pdf

Mémoire complémentaire *L'ère du développement durable au cœur des municipalités québécoises, aujourd'hui pour demain*, présenté à la Commission sur le développement durable, le 8 décembre 2005.

http://www.umq.qc.ca/publications/memoire/pdf/M_PL-DD081205.pdf

Mémoire de l'UMQ portant sur l'Avant-projet de *Loi sur le développement durable* et la consultation ministérielle sur le Plan de développement durable du Québec, le 15 février 2005.

http://www.umq.qc.ca/publications/memoire/pdf/Memoire_developpement_durable.pdf

desservir sa résidence. Ceci étant dit, nous sommes tout à fait en accord avec le principe énoncé par l'article 2 sur l'accessibilité à l'eau potable.

Recommandation 1 : Que l'UMQ appuie les trois principes du projet de loi n° 92 concernant le statut de l'eau : le principe d'utilisateur-payeur, de prévention et de réparation.

Recommandation 2 : Que la portée de l'article 2 qui stipule que « Dans le cadre de la loi, chaque personne physique, pour son alimentation et son hygiène, a le droit d'accéder à l'eau potable », devrait être balisée dans le but d'éviter des situations aberrantes.

La gouvernance de l'eau

Tel que mentionné en introduction la gestion intégrée et concertée de l'eau à l'échelle du bassin versant et la prise en compte des principes du développement durable sont les paramètres phares guidant la gouvernance de l'eau.

Nous croyons qu'il serait pertinent d'inclure au projet de loi n° 92 une définition de l'expression « gestion intégrée et concertée de l'eau à l'échelle du bassin versant » comme il a été fait pour les trois principes aux articles 4 à 6. Nous suggérons de s'inspirer de la définition comprise dans la Politique de l'eau (chapitre 3.2 Mettre en place la gestion par bassin versant) :

« Ce mode de gestion se caractérise d'abord par une approche territoriale, soit le bassin versant des cours d'eau, des lacs ou des baies. Il vise aussi une prise en compte globale de l'eau, des écosystèmes ainsi que les usages qu'en font l'ensemble des acteurs (municipalités ou MRC, groupe de citoyens, usagers du bassin versant, ministères ou organismes du gouvernement) pour une efficience accrue des politiques, des programmes et des projets divers. (...) Ce type de gestion devrait conduire à la mise en œuvre de solutions plus efficaces et, par conséquent, à une amélioration de la santé des cours d'eau, des lacs et des écosystèmes qui y sont associés. »

Recommandation 3 : Que le gouvernement inclut au projet de loi n° 92 une définition de l'expression « gestion intégrée et concertée de l'eau à l'échelle du bassin versant » en s'inspirant de celle comprise dans la Politique de l'eau.

Le rôle des municipalités

Le rôle du monde municipal dans la gouvernance de l'eau d'un territoire en fait de lui un acteur majeur, à la fois par ses compétences en aménagement du territoire, son rôle de fiduciaire de l'environnement et de gestionnaire des services publics d'approvisionnement en eau potable et de traitement des eaux usées ainsi que de catalyseur d'un développement économique viable.

L'eau sera toujours une préoccupation fondamentale au sein des municipalités; celles-ci ont à cœur de préserver à la fois, sa qualité et son renouvellement. Le rapport de la Commission sur l'avenir de l'agriculture et de l'agroalimentaire québécois soulignait d'ailleurs l'importance du rôle du milieu municipal dans la GIEBV. Dans leur rapport, les commissaires plaidaient en faveur d'un meilleur partage des responsabilités du gouvernement et des instances municipales dans la GIEBV et d'une meilleure intégration de la dynamique de la GIEBV dans la vision intégrée de l'aménagement du territoire⁵.

Conséquemment, il est incontournable pour les municipalités et MRC d'être parties prenantes des organismes de bassin de leur territoire et associées de manière concertée à l'élaboration du plan directeur de l'eau (PDE) développé par l'organisme de bassin. Il est essentiel que les élus municipaux puissent prendre connaissance de la chronologie des actions envisagées comprises au PDE et du budget ventilé estimé se rapportant à chacune d'elles qui ont été prévues par l'organisme de bassin versant et ses membres.

⁵ Rapport de la Commission sur l'avenir de l'agriculture et de l'agroalimentaire québécois, 12 février 2008, p. 170. <http://www.caaag.qc.ca/documentation/rapportfinal.fr.html>

Recommandation 4 : Que les organismes de bassin s'assurent de consulter et d'associer de manière concertée les municipalités et MRC lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des plans directeurs de l'eau.

Le redécoupage du Québec méridional

En mars dernier, le gouvernement du Québec a augmenté de 15 millions de dollars sur 5 ans les sommes devant permettre d'étendre l'approche de gestion par bassin versant à l'ensemble du Québec méridional et de consolider l'aide accordée aux organismes de gestion.

Par ailleurs, dans une perspective d'occupation dynamique du territoire, l'UMQ demande que les municipalités et MRC concernées par le chantier de redécoupage en « zones de gestion intégrée de l'eau » les bassins, sous-bassins ou groupements de bassins hydrographiques situés sur leur territoire, soient consultés. Cela pourrait être réalisé par l'entremise des directions régionales du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP).

À l'article 13, nous sommes conscients que les MRC, les communautés métropolitaines et les municipalités locales devront prendre en compte, *dans l'exercice des attributions qui leur sont conférées par la loi dans le domaine de l'eau ou dans tout autre domaine ayant une incidence sur l'eau*, le ou les PDE des unités géographiques visées. De là, l'importance pour les organismes de bassin de travailler d'être en phase avec les municipalités et les MRC en travaillant constamment avec elles.

Précisons ici que si le Québec réussit à doter toutes les unités hydrographiques choisies d'une véritable gestion intégrée et concertée par bassin versant efficace, les municipalités et MRC auront de facto participé activement à l'élaboration du PDE préalablement à la recherche d'approbation du plan par l'organisme de bassin, auprès du ministre du MDDEP.

Recommandation 5 : Que le MDDEP via ses directions régionales consulte les municipalités et MRC concernées par le chantier de redécoupage en « zones de gestion intégrée de l'eau » les bassins, sous-bassins ou groupements de bassins hydrographiques situés sur leur territoire.

Les infrastructures de gestion des eaux

Depuis 2003, les travaux de la Coalition pour le renouvellement des infrastructures du Québec et du Conference Board du Canada ont permis de chiffrer à 18 milliards de dollars les besoins en investissements nécessaires à la réhabilitation et au renouvellement des infrastructures souterraines. Désormais, le Gouvernement fédéral, le Gouvernement du Québec et les municipalités ont l'obligation de consacrer des milliards de dollars pour régler le déficit des infrastructures en matière d'eau potable, d'eaux usées, de débordement des réseaux d'égout tout en s'assurant de respecter les normes environnementales récentes et à venir.

Au cours des dernières années, les gouvernements ont mis sur pied plusieurs programmes de financement des infrastructures comme le Plan québécois des infrastructures (PQI) en 2007. Ce plan prévoit des investissements de 30 milliards de dollars au cours des 5 prochaines années dont 3,15 milliards consacrés spécifiquement aux infrastructures municipales. De cette somme, 1,9 milliards serviront à résorber une portion du déficit d'infrastructures alors que 1,2 milliards seront consacrés à la mise aux normes des usines de traitement de l'eau potable et d'assainissement des eaux usées.

Lors de son budget 2007, le gouvernement fédéral a annoncé la création du Fonds Chantiers Canada (FCC) qui prévoit des investissements dans les infrastructures de 8,8 milliards sur 7 ans dans les provinces canadiennes. Pendant plusieurs mois, l'UMQ a interpellé le gouvernement du Canada et du Québec afin qu'ils concluent rapidement une

entente sur Chantiers Canada.⁶ Ces représentations s'inscrivaient dans le cadre des efforts persistants de l'Union afin que les gouvernements reconnaissent l'importance d'investir dans la réhabilitation des infrastructures municipales.⁷ Début septembre, l'Union s'est réjoui de la signature de l'entente-cadre entre les gouvernements du Canada et du Québec prévoyant le transfert de près de 4 milliards de dollars au cours des sept prochaines années.⁸

Dans le cadre de cette entente, la part consacrée aux infrastructures municipales est d'un peu plus de 2,2 milliards de dollars. Le FCC, par son volet « grandes et petites collectivités », consacrera 410 millions à des projets d'infrastructures municipales. Le Fonds de la taxe sur l'essence s'élève quant à lui à plus de 1,8 milliards entre 2010 et 2014. Les sommes prévues à l'entente sur Chantiers Canada viendront donc appuyer le PQI.

La signature de l'entente-cadre est donc une étape importante. Toutefois, l'UMQ souhaite que les critères pour le transfert des sommes vers les municipalités soient rapidement connus de celles-ci dans le but de leurs permettre d'entreprendre les travaux planifiés en matière d'infrastructures. Rappelons que les programmes d'infrastructure exigent des municipalités qu'elles investissent une part minimale importante allant jusqu'au tiers de l'investissement total. Pourtant, les municipalités ne disposent pas de tels moyens ni de nouvelles sources de revenus pour financer cette contribution.

⁶ Info express, Fonds Chantier Canada : L'Union des municipalités du Québec interpelle les gouvernements, 2 juillet 2008.

⁷ Devant l'urgence de la situation, le conseil d'administration de l'UMQ a transmis au premier ministre et aux ministres concernés, une résolution le 2 juillet 2008 leur demandant de conclure rapidement l'entente sur le transfert des sommes prévues au FCC afin que les municipalités puissent entreprendre immédiatement les travaux prévus en matière d'infrastructures.

⁸ Info express, Chantiers Canada : L'UMQ salue la signature de l'entente et demande que le transfert des sommes vers les municipalités puisse se faire rapidement, 3 septembre 2008.

L'Union réitère aux gouvernements l'urgent besoin des municipalités d'obtenir de nouveaux outils financiers et fiscaux leur permettant de mieux planifier leurs investissements dans les infrastructures. Les municipalités doivent pouvoir participer pleinement à la prospérité économique du Québec en assurant des services publics de qualité et en se dotant d'infrastructures performantes qui assureront la vitalité des milieux de vie des citoyens.

Recommandation 6 : Que les modalités de transfert qui s'appliqueront aux municipalités dans le cadre de Chantiers Canada soient souples, connues rapidement, et qu'elles tiennent compte de leur capacité financière afin que les municipalités québécoises puissent entreprendre immédiatement les travaux prévus en matière d'infrastructures.

Le Bureau des connaissances sur l'eau

L'instauration d'un Bureau des connaissances sur l'eau au sein du MDDEP est une étape cruciale de la protection de l'eau de surface et souterraine. Les municipalités collaborent déjà avec le MDDEP et le ministère des Affaires municipales et des Régions (MAMR) au niveau de l'établissement d'un système d'information visant la collecte de données sur les ressources en eau, les écosystèmes aquatiques et leurs usages à échelle des unités hydrographiques recensées par le MDDEP.

Tel que suggéré à l'article 14, l'UMQ souhaite être associée au développement de ce système d'information.

Il est très pédagogique et mobilisateur de rendre accessible à la population le rapport sur l'état des ressources en eau et des systèmes aquatiques, qui sera produit à tous les cinq ans. Notons que dans un monde idéal, il serait intéressant de détenir les informations comprises dans ce rapport à plus brève échéance comme un rapport de mi-parcours comprenant les données recueillis dans les deux premières années.

Le traitement de l'eau étant très coûteux et les nouvelles sources d'approvisionnement plus rares, la réglementation municipale a aussi un rôle majeur à jouer en matière de conservation de l'eau. Au fil des ans, on a procédé à l'amélioration de la gestion de la demande, à la mise sur pied de programmes d'économie d'eau potable (par exemple jours et heure d'arrosage précis), de programmes de remplacement d'appareils de plomberie déficients tout en adoptant des mesures prescrivant l'installation de toilettes à faible débit ou l'adoption d'une tarification aux entreprises et aux piscines privées.

Notons que les mesures de détection et de réduction des fuites mises en place par des municipalités doivent être encouragées puisque celles-ci permettent d'économiser des litres d'eau tout en réduisant les risques d'interruption de services, de dommages à la propriété et de contamination.⁹

Dans le même ordre d'idée, il serait pertinent que le Bureau des connaissances sur l'eau compile les meilleures pratiques (exemples de projets précis et de réglementation) pour ensuite les diffuser auprès de sa clientèle municipale, industrielle et institutionnelle.

Recommandation 7 : Que l'UMQ soit associée au développement du système d'information du Bureau des connaissances sur l'eau.

Recommandation 8 : Que le Bureau des connaissances sur l'eau compile les meilleures pratiques pour ensuite les diffuser auprès de sa clientèle municipale, industrielle et institutionnelle.

⁹ Colmatez les fuites ! Les municipalités combattent les pénuries d'eau par la conservation, Forum, FCM, mars/avril 2008 p. 11-14.

Le régime d'autorisation pour les prélèvements d'eau

Le projet de loi n° 92 instaure un nouveau régime d'autorisation des prélèvements d'eau de surface et souterraine qui a pour objectif de renforcer la protection des ressources en eau. Tel que stipulé dans le projet de loi :

« Ce nouveau régime reconnaît la nécessité de satisfaire en priorité les besoins de la population et de concilier ensuite les besoins des écosystèmes et des activités à caractère économique. Il limite la période de validité des prélèvements de l'eau à 10 ans, sauf exceptions. Il accorde au ministre et au gouvernement le pouvoir de restreindre ou de faire cesser tout prélèvement d'eau qui présente un risque sérieux pour la santé publique ou pour les écosystèmes aquatiques, sans indemnité de la part de l'État. »

Ceci étant entendu, nous remarquons que tout au long du projet de loi, bien qu'aucune allusion directe ne soit faite à un éventuel règlement sur les redevances sur l'eau, il coule de source que la mise en place du Bureau des connaissances de l'eau et de son système d'information y pave la voie. À cet égard, hormis le fait que selon l'article 31 les municipalités sont apparemment exclues pour l'instant d'un tel système, il nous apparaît ici important de réitérer au Gouvernement du Québec que les municipalités ne doivent pas dans l'avenir être visées par un système de redevances de l'eau pour le prélèvement et les rejets. Qui plus est, ce rappel va dans le sens de la Politique de l'eau qui stipule clairement qu' *« En ce qui concerne la contribution des citoyens et citoyennes, le gouvernement reconnaît que la grande majorité de ceux-ci payent déjà pour avoir accès à de l'eau potable et à l'assainissement des eaux usées à travers la fiscalité municipale. Cet effort financier les exclut de ce fait du régime de redevances. »*

Rappelons qu'en 2004 et 2005, l'UMQ avait contesté fermement et par résolution la mise en place d'une redevance de 1¢ par mètre cube d'eau prélevé à l'ensemble des utilisateurs

municipaux et industriels, de même qu'aux embouteilleurs¹⁰. Cette nouvelle « taxe » se traduisant par une facture de 18 millions aux municipalités. L'Union l'avait souligné à nouveau dans son mémoire de février 2005 sur l'avant-projet de loi sur le développement durable¹¹. Il y était question du Fonds vert (dont les sommes peuvent être absorbées par le Fonds consolidé sur le revenu) qui devait servir, entre autres, au financement de Politique de l'eau et des organismes de bassins versants. Dans son mémoire, l'UMQ rappelait au ministre qu'il est déjà difficile pour les municipalités québécoises de financer les multiples obligations auxquelles elles sont assujetties en cette matière par le biais de lois, de normes et de règlements comme le maintien et le renouvellement des infrastructures d'aqueducs et d'égouts, les exigences du règlement sur la qualité de l'eau potable, le règlement sur le captage des eaux souterraines, le règlement sur l'évacuation des eaux usées des résidences isolées, de la gestion des cours d'eau et de la politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables ainsi que la mise en œuvre de la gestion par bassin versant.

Finalement, selon l'UMQ les redevances de l'eau qui s'accumuleront dans le Fonds vert devront être dédiées au besoin de la gouvernance de l'eau comprenant les volets municipaux comme les infrastructures municipales d'approvisionnement et de traitement de l'eau, la mise en œuvre de la Politique de l'eau et la GIEBV.

Recommandation 9 : Que l'UMQ réitère, par mesure de prudence, au Gouvernement du Québec que les municipalités ne doivent pas dans l'avenir être visées par un système de redevances de l'eau pour le prélèvement et les rejets.

Recommandation 10 : Que les redevances de l'eau qui s'accumuleront dans le Fonds vert soient dédiées au besoin de la gouvernance de l'eau comprenant les volets

¹⁰ Indo express, Une facture de 18 millions \$ refilée aux municipalités - Redevance sur l'eau dès ce printemps: Québec n'a pas à pomper les ressources du municipal, estime l'UMQ, 4 décembre 2004.

¹¹ Mémoire de l'UMQ portant sur l'Avant-projet de *Loi sur le développement durable* et la consultation ministérielle sur le Plan de développement durable du Québec, le 15 février 2005.

http://www.umq.qc.ca/publications/memoire/pdf/Memoire_developpement_durable.pdf

municipaux comme les infrastructures municipales d'approvisionnement et de traitement de l'eau, la mise en œuvre de la Politique de l'eau et la GIEBV.

Action en réparation des dommages causés à l'eau

L'article 9 de la section III du projet de loi concernant la réparation des dommages causés à l'eau stipule que « les indemnités obtenues dans le cadre d'une action intentée en vertu de la présente section sont versés au Fonds vert institué par l'article 15.1 de la Loi sur le MDDEP ». Selon nous, une partie des redevances ou indemnités obtenues dans le cadre d'une action en réparation des dommages causés à l'eau, versées au Fonds vert, doit revenir aux municipalités lorsque celles-ci ont des impacts sur la qualité des services d'eaux municipales.

Recommandation 11 : Qu'une partie des redevances ou indemnités obtenues dans le cadre d'une action en réparation des dommages causés à l'eau, versées au Fonds vert, revienne aux municipalités lorsque celles-ci ont des impacts sur la qualité des services d'eaux municipales.

Les rejets d'eaux usées

En ce qui a trait au prélèvement d'eau de surface ou souterraine (articles 31.74 à 31.87), nous comprenons l'emphase sur l'aspect « prélèvement ». Il ne faudrait pourtant pas occulter l'aspect « assainissement » des eaux qui est tout aussi important à notre avis.

Surtout, dans le contexte actuel où le Conseil canadien des ministres de l'environnement (CCME) supervise le déploiement de la Stratégie pancanadienne des effluents d'eaux usées municipales qui aura des incidences en termes de normes de rejet et par ricochet sur les infrastructures. Notons que le MDDEP participe activement à cette Stratégie et consulte l'UMQ par l'entremise du COPLEM.

Recommandation 12 : Que le projet de loi n° 92 considère aussi l'aspect « assainissement et rejet » des eaux.

Les dispositions particulières applicables aux prélèvements d'eau dans le bassin du fleuve Saint-Laurent

L'état de l'écosystème des étendues d'eau renfermant le cinquième des réserves mondiales d'eau douce, soit le bassin Grands Lacs – Saint-Laurent, est tributaire des prélèvements majeurs d'eau et des dérivations nécessaires aux usages des secteurs économiques et publics auxquels s'ajoutent les changements climatiques. En outre, les conséquences des ponctions d'eau et des changements climatiques dépassent le taux de renouvellement des Grands Lacs.

L'UMQ a déposé deux mémoires dans le cadre des consultations de l'Entente sur les ressources en eaux durables du bassin des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent¹² et promeut l'Association des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent. Elle est donc satisfaite de la mise en œuvre prochaine de l'entente et demande au MDDEP d'être tenu au courant des actions du ministère pour concrétiser les dispositions particulières applicables aux prélèvements d'eau dans le bassin du fleuve Saint-Laurent (articles 31.88. à 31.104.) comme la liste des municipalités locales et MRC visées et les programmes sur l'utilisation efficaces et la conservation de l'eau qui prennent appui sur les objectifs fixés par le Conseil régional des ressources en eaux des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent (article 31.101.). Par ailleurs, ces programmes devront être en phase avec ceux applicables à toutes les municipalités et MRC québécoises.

¹² Mémoire sur le Projet d'entente sur les ressources durables en eaux du bassin des Grands Lacs, 18 octobre 2004, http://www.umq.qc.ca/publications/memoire/pdf/M_GrandsLacs.pdf et 3 août 2005 des commentaires additionnels sur le Projet d'entente sur les ressources en eaux durables du bassin des Grands Lacs.

En effet, le besoin croissant en eau, l'étalement urbain, le tourisme et les loisirs reliés aux plans d'eau ainsi qu'une sensibilité accrue des collectivités locales et des riverains rassemblent autant d'enjeux socioéconomiques liés au fleuve et aux Grands Lacs qui continueront à faire partie intégrante de la gestion municipale des services d'eau.

Recommandation 13 : Que l'UMQ soit informée par le MDDEP des actions du ministère pour concrétiser les dispositions particulières applicables aux prélèvements d'eau dans le bassin du fleuve Saint-Laurent.

L'interdiction des transferts d'eau hors Québec

Pour l'UMQ, l'eau doit être considérée comme une ressource publique et collective sans ouverture à l'exportation massive.

À l'article 31.105, paragraphe 2, l'interdiction de transfert d'eau hors Québec n'est pas applicable aux eaux prélevées pour « être commercialisées comme eau de consommation humaine, pour autant que ces eaux soient emballées au Québec dans des contenants de 20 litres ou moins ».

L'UMQ réitère au passage que devant la croissance phénoménale des ventes de catégorie des contenants à remplissage unique (CRU) comme les bouteilles d'eau et la prise de conscience environnementale de plusieurs municipalités canadiennes à ce sujet, elle demande au MDDEP d'ajouter les bouteilles d'eau en plastique au système public de consignation¹³.

¹³ L'UMQ a adopté une résolution à cet égard en 2006 et l'a souligné dans son mémoire *Pour une Politique de gestion des matières résiduelles dotée des moyens répondant aux exigences du 21^e siècle* présenté à la Commission des transports et de l'environnement le 13 février 2008. http://www.umq.qc.ca/publications/memoire/pdf/M_matières_residuelles_fev08.pdf

Recommandation 14 : Que le MDDEP ajoute les bouteilles d'eau en plastique au système public de consignment.

Les pouvoirs réglementaires

À l'article 24, l'UMQ accueille favorablement la possibilité pour une municipalité d'intenter un recours auprès d'une cours municipale compétente pour « toute poursuite pénale pour une infraction à une interdiction d'un règlement pris en vertu de la présente loi et dont l'application relève de la municipalité » et que « les amendes perçues dans le cadre d'une telle poursuite appartiennent à la municipalité ».

L'agriculture

L'agriculture est un des plus grands consommateurs d'eau. Le rapport Pronovost de la Commission sur l'avenir de l'agriculture et de l'agroalimentaire québécois (CAAAQ), prône une meilleure cohérence des interventions en matière d'environnement sur le territoire, particulièrement au chapitre de la gestion de l'eau. Rappelons que l'Union s'est réjouie que la Commission retienne ses principales recommandations et réponde aux enjeux et préoccupations des collectivités québécoises.¹⁴

L'article 13 du projet de loi n° 92 vise à ce que les municipalités régionales de comté, les communautés métropolitaines et les municipalités locales prennent en considération le PDE dans l'exercice des attributions qui leur sont conférées par la loi dans le domaine de l'eau ou dans tout autre domaine ayant une incidence sur l'eau. Nous croyons que le milieu agricole devrait aussi être interpellé à cet égard comme le proposait la recommandation 33 du rapport Pronovost :

¹⁴ Mémoire de l'UMQ présenté à la Commissions sur l'avenir de l'agriculture et de l'agroalimentaire québécois http://www.umq.qc.ca/publications/memoire/pdf/M_umq_agriagro_10aout07.pdf et

« l'élaboration d'un plan agroenvironnemental incluant des cibles précises à l'égard du phosphore, de l'azote et de pesticides pour l'ensemble des entreprises agricoles, plan qui devrait être révisé tous les trois ans et qui tiendrait compte, le cas échéant, des objectifs fixés à l'échelle du bassin versant»

Recommandation 15 : Que le gouvernement mette en place des mesures dans le secteur agricole permettant de gérer l'eau d'une façon optimale et efficace dans un souci de conservation de la ressource en collaboration avec les municipalités et les MRC.

CONCLUSION

Après le dévoilement de la Politique de l'eau, l'UMQ estime que le projet de loi n° 92 est un premier pas qui devra paver la voie à une série de mesures clairement identifiables et doter des ressources financières adéquates. Et ce, dans un souci constant de voir se concrétiser les actions de la Politique de l'eau sur le territoire québécois comme la mise en œuvre d'une gestion intégrée et concertée de l'eau à l'échelle du bassin versant.

Dans le même sens, en tant que gestionnaires de l'eau et dans la foulée des dernières exigences réglementaires, les municipalités doivent détenir les ressources humaines, matérielles et financières au maintien et au renouvellement des infrastructures d'approvisionnement en eau potable et de traitement des eaux usées.

Ceci étant dit si les municipalités doivent poursuivre leurs actions en matière de protection de l'eau, les différents secteurs économiques doivent être davantage responsabilisés grâce au principe de l'utilisateur-payeur.

communiqué de presse du 12 février 2008 « Des recommandations qui répondent aux enjeux des collectivités ».

Les municipalités québécoises en occupant leur territoire poursuivront leur implication pour conserver l'eau de surface et l'eau souterraine, ce patrimoine commun à la base de la qualité de vie des collectivités, de la survie de nos écosystèmes et intrinsèquement lié à la viabilité des activités économiques. La diffusion des meilleures pratiques est une voie prometteuse afin de faire croître le sentiment d'urgence de préserver notre « or bleue » et décupler le degré de sensibilisation afin de diminuer la consommation exagérée et les pertes de l'eau.

En conclusion, l'UMQ s'attend à être consultée sur les prochains développements réglementaires et les nouveaux programmes qui émaneront du projet de loi et offre sa collaboration au Gouvernement du Québec pour affirmer le caractère collectif des ressources en eau et viser à renforcer leur protection.

Recommandation 16 : Que l'UMQ soit consultée sur les prochains développements réglementaires et les nouveaux programmes qui émaneront du projet de loi n° 92.

Recommandation 17 : Que l'UMQ offre sa collaboration au Gouvernement du Québec pour affirmer le caractère collectif des ressources en eau et viser à renforcer leur protection.

SOMMAIRE DES RECOMMANDATIONS

Recommandation 1 : Que l'UMQ appuie les trois principes du projet de loi n° 92 concernant le statut de l'eau : le principe d'utilisateur-payeur, de prévention et de réparation.

Recommandation 2 : Que la portée de l'article 2 qui stipule que « Dans le cadre de la loi, chaque personne physique, pour son alimentation et son hygiène, a le droit d'accéder à l'eau potable », devrait être balisée dans le but d'éviter des situations aberrantes.

Recommandation 3 : Que le gouvernement inclut au projet de loi n° 92 une définition de l'expression « gestion intégrée et concertée de l'eau à l'échelle du bassin versant » en s'inspirant de celle comprise dans la Politique de l'eau.

Recommandation 4 : Que les organismes de bassin s'assurent de consulter et d'associer de manière concertée les municipalités et MRC lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des plans directeurs de l'eau.

Recommandation 5 : Que le MDDEP via ses directions régionales consulte les municipalités et MRC concernées par le chantier de redécoupage en « zones de gestion intégrée de l'eau » les bassins, sous-bassins ou groupements de bassins hydrographiques situés sur leur territoire.

Recommandation 6 : Que les modalités de transfert qui s'appliqueront aux municipalités dans le cadre de Chantiers Canada soient souples, connues rapidement, et qu'elles tiennent compte de leur capacité financière afin que les municipalités québécoises puissent entreprendre immédiatement les travaux prévus en matière d'infrastructures.

Recommandation 7 : Que l'UMQ soit associée au développement du système d'information du Bureau des connaissances sur l'eau.

Recommandation 8 : Que le Bureau des connaissances sur l'eau compile les meilleures pratiques pour ensuite les diffuser auprès de sa clientèle municipale, industrielle et institutionnelle.

Recommandation 9 : Que l'UMQ réitère, par mesure de prudence, au Gouvernement du Québec que les municipalités ne doivent pas dans l'avenir être visées par un système de redevances de l'eau pour le prélèvement et les rejets.

Recommandation 10 : Que les redevances de l'eau qui s'accumuleront dans le Fonds vert soient dédiées au besoin de la gouvernance de l'eau comprenant les volets municipaux comme les infrastructures municipales d'approvisionnement et de traitement de l'eau, la mise en œuvre de la Politique de l'eau et la GIEBV.

Recommandation 11 : Qu'une partie des redevances ou indemnités obtenues dans le cadre d'une action en réparation des dommages causés à l'eau, versées au Fonds vert, revienne aux municipalités lorsque celles-ci ont des impacts sur la qualité des services d'eaux municipales.

Recommandation 12 : Que le projet de loi n° 92 considère aussi l'aspect « assainissement et rejet » des eaux.

Recommandation 13 : Que l'UMQ soit informée par le MDDEP des actions du ministère pour concrétiser les dispositions particulières applicables aux prélèvements d'eau dans le bassin du fleuve Saint-Laurent.

Recommandation 14 : Que le MDDEP ajoute les bouteilles d'eau en plastique au système public de consignment.

Recommandation 15 : Que le gouvernement mette en place des mesures dans le secteur agricole permettant de gérer l'eau d'une façon optimale et efficace dans un souci de conservation de la ressource en collaboration avec les municipalités et les MRC.

Recommandation 16 : Que l'UMQ soit consultée sur les prochains développements réglementaires et les nouveaux programmes qui émaneront du projet de loi n° 92.

Recommandation 17 : Que l'UMQ offre sa collaboration au Gouvernement du Québec pour affirmer le caractère collectif des ressources en eau et viser à renforcer leur protection.